



Ville de
**Fleury-
Mérogis**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-deux juin, à vingt heures trente cinq, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, en séance ordinaire, sous la présidence Aline CABEZA, 1^{ère} adjointe au Maire

Date de convocation : 11/05/2015	Présents : Aline CABEZA, Nathalie BATARD, Claude BOUTIN, Nadia LE GUERN, Didier RAJOBSON, Alexandra LE FOLL, Germain BATAIS, Célia LEGENTY, Martine CHABOT, Stéphane BERNARD, Catherine DEGOUL, Ahmed NACEH, Nathalie CLAVIER, Faouzi CHERCHALI, Plamena MAIN, Nicolas PIFFAULT, Gisèle BIKANDOU, Caroline SEVERIN, Bruno HYSON, Ruddy SITCHARN, Abdel YASSINE, Annie SALTZMANN
Date d'affichage : 11/05/2015	
En exercice : 29	Excusés : David DERROUET, Jean-Marc FRESIL, Karine RANVIER pouvoir à Alexandra LE FOLL, Joseph JASMIN, Didier FILLAT pouvoir à Nathalie CLAVIER, Clotilde CLAVIER pouvoir à Abdel YASSINE
Présents : 22	Absent : Boualem BENAOUA
Votants : 25	Secrétaire de séance : Catherine DEGOUL

Madame Aline CABEZA a donné lecture d'une information au conseil municipal suite aux différents échanges téléphoniques avec la Préfecture relatifs à la ventilation du budget ressources humaines.

- 68/15 Convention de prestation artistique avec la Compagnie VERTIGO entre le 6 mai et le 27 juin 2015 pour un montant de 3 246,50 € TTC
- 69/15 Convention avec l'association Césame le 4 juillet 2015 dans le cadre du festival Jazz au Marcille pour un montant de 500 €
- 70/15 Signature d'un contrat entre la mairie et la communauté d'agglomération région Dieppoise, le 17 juin 2015 dans le cadre d'une journée à Dieppe pour les seniors pour un montant de 2 642,66 € TTC
- 71/15 Marché avec la société GDF SUEZ – Lot 1 : suite à la convention avec l'UGAP de mise à disposition d'un marché public par bénéficiaire et par lot de fourniture d'acheminement de gaz naturel et services associés des sites suivants : logements de fonction, maison de la petite enfance, mairie, centre technique municipal, salle Malraux, CVL, complexe sportif, vestiaires football, salle des familles, groupe scolaire Desnos, salle Wiener et CMA, église, multi-accueil pour un montant de 125 799, 13 € TTC
- 72/15 Marché avec la société ENI GAS – Lot 2 : suite à la convention avec l'UGAP de mise à disposition d'un marché public par bénéficiaire et par lot de fourniture d'acheminement de gaz naturel et services associés des sites suivants : groupe scolaire Joliot Curie et Paul Langevin pour un montant de 22 573,14 € TTC
- 73/15 Signature d'un contrat entre la mairie et l'association KASBAH sur SCENE, les 13,20 et 23/05/2015 et le 01/06/2015 pour un montant de 2000,00 € TTC dans le cadre la fête des voisins aux Aunettes
- 74/15 Prestation peinture en directe, le 4 juillet 2015 dans le cadre du festival Jazz au Marcille avec F. Lemarchand pour un montant de 1500,00 € TTC
- 75/15 Annulation des décisions N°38/15 -43/15- 44/15- 45/15 convention de prestation artistique avec l'association les Mendigos Hilares
- 76/15 Marché a procédure adaptée pour la construction d'un APPS au groupe scolaire Langevin avec OBM construction pour la somme de 546 840,00€TTC
- 77/15 Formation sur logiciel JARDIFLASH pour un agent du centre technique municipal par la société MEDIASOFTS pour un montant de 792 €
- 78/15 Nomination d'un deuxième mandataire suppléant pour la régie d'avance centre de loisirs Desnos pour le mois de juillet
- 79/15 Nomination d'un deuxième mandataire suppléant pour la régie d'avance cl Desnos pour le mois de juillet
- 80/15 Contrat de cession avec l'association cabaret des oiseaux pour le spectacle la caravane des caravanes le 20 juin 2015 pour la fête de la ville pour la somme de 15000,00 € TTC
- 81/15 Nomination d'un deuxième mandataire suppléant pour la régie d'avance du centre de loisirs Robert Desnos pour le mois d'août
- 82/15 Formation incendie évacuation pour les agents de la crèche collective pour un montant de 875 € HT
- 83/15 Formation en arrosage automatique sur terrain – avec la société BOTANICA – 550 HT
- 84/15 Contrat entre la mairie et le moulin de Danemois dans le cadre d'une sortie pour les retraités pour la somme de 2250,00 € TTC le 17 septembre 2015
- 85/15 Formation spécifique pour la somme de 933€33 TTC

43 - Approbation du compte de gestion du receveur budget principal 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 20 voix

Abstentions : 5 voix (Bruno HYSTON, Ruddy SITCHARN, Abdel YASSINE, Clotilde CLAVIER pouvoir à Abdel YASSINE, Annie SALTZMANN)

44 - Approbation du compte administratif budget principal 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1°) **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

	fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Comptes Consolidés						
Résultats reportés 2013		1 255 398.93 €		6 693 817.46 €		
Opérations de l'exercice 2014	15 683 881.47 €	15 474 599.27 €	11 949 002.49 €	5 661 613.04 €		
Total général	15 683 881.47 €	16 729 998.20 €	11 949 002.49 €	12 355 430.50 €	27 632 883.96 €	29 085 428.70 €
Résultat de clôture 2014		1 046 116.73 €		406 428.01 €		13 402 829,62€
Restes à réaliser 2014			263 042.29 €	793 680.00 €		
Totaux des Restes à réaliser				530 637.71 €		
Résultats définitifs		1 046 116.73 €		937 065.72 €		1 983 182.45 €

2°) **CONSTATE**, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser;

4°) **ARRETE** les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations :

Pour : 16 voix

Contre : 5 voix (Bruno HYSTON, Ruddy SITCHARN, Abdel YASSINE, Clotilde CLAVIER pouvoir à Abdel YASSINE, Annie SALTZMANN)

Départ de Monseieur NACEH Ahmed à 22 h 00

45 - Versement d'une subvention aux écoles et aux collèges en 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VERSE une subvention aux écoles de la commune et aux collèges selon le tableau suivant pour l'année 2015 :

ETABLISSEMENT	MONTANT
Maternelle Robert Desnos	480,00 €
Maternelle Paul Langevin	408,00 €
Maternelle Joliot Curie	472,00 €
Elémentaire Robert Desnos	496,00 €
Elémentaire Paul Langevin	776,00 €
Elémentaire Joliot Curie	868,00 €
Collège Paul Eluard	500,00 €
Collège Jean Zay	500,00 €
Collège Jean Macé	500,00 €
Collège Charles Péguy	500,00 €

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget.

Pour : 23 voix (Nadia LE GUERN absente au moment du vote)

46 - Vente d'actions de la SORGEM au profit de la Communauté de communes de l'arpajonnais

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

CEDE 95 actions, détenues par la commune de Fleury-Mérogis dans le capital de la SORGEM, à la Communauté de communes de l'arpajonnais au prix de 15 675 €

AUTORISE le Maire à intervenir à tous les actes et formalités nécessaires à la concrétisation de cette cession

Pour : 18 voix (Nadia LE GUERN absente au moment du vote)

Contre : 3 voix (Abdel YASSINE, Clotilde CLAVIER pouvoir à Abdel YASSINE, Annie SALTZMANN)

Abstentions : 2 voix (Bruno HYSON, Ruddy SITCHARN)

Départ de Monsieur YASSINE à 22 h 08

47 - Calcul du quotient familial et tarifs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte à compter du 1^{er} septembre 2015

- le règlement du quotient familial

- la modification des tranches de quotient

- les grilles de tarifs

Pour : 20 voix (Nadia LE GUERN absente au moment du vote)

Contre : 1 voix (Annie SALTZMANN)

48 - Règlement de participation des familles pour l'attribution de la carte imagine r

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de vente avec la société LE GIE COMUTITRES

DE DECIDER la prise en charge par la commune de la carte IMAGINE'R selon le règlement intérieur joint

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015

Pour : 18 voix (Caroline SEVERIN absente au moment du vote)

Contre : 3 voix (Bruno HYSON, Ruddy SITCHARN, Annie SALTZMANN)

49 - Répartition du fonds national de péréquation des ressours intercommunales et communales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

OPTE pour la répartition dérogatoire libre et de choisir d'affecter, pour l'exercice 2015, l'intégralité du prélèvement à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

Pour : 18 voix (Célia LEGENTY sortie au moment du vote)

Abstentions : 3 voix (Bruno HYSON, Ruddy SITCHARN, Annie SALTZMANN)

50 - Modification de dénomination de la rue du Hurepoix

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MODIFIE la délibération du 17 décembre 1996 portant dénomination de la voie « rue du Hurepoix ».

REPLACE la dénomination de la rue du Hurepoix par « Avenue du Hurepoix »

Retour de Monsieur NACEH à 22 h 34

51 - Taxe locale sur la publicité extérieure - tarifs 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

INDEXE automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15,40 € pour l'année 2016.

PRECISER que l'ensemble des tarifs TLPE de l'année 2016 sont en conséquence les suivants :

- **dispositifs publicitaires** et pré-enseignes non numériques inférieures

ou égales à 50 m² : 15,40 € ;

- **dispositifs publicitaires** et pré-enseignes non numériques supérieures

à 50 m² : 30,80 € ;

- **dispositifs publicitaires** et pré-enseignes numériques inférieures

ou égales à 50 m² : 46,20 €

- **dispositifs publicitaires** et pré-enseignes numériques supérieures à

50 m² : 92,40 €

- **enseignes inférieures** ou égales à 7 m² : exonération

- **enseignes supérieures** à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² : 15,40 €

- **enseignes supérieures** à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 30,80 €

- **enseignes supérieures** à 50 m² : 61,60 €

MAINTIENT l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 24 juin 2013 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m².

INSCRIT les recettes afférentes au budget 2016.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Pour : 22 voix

Abstention : 1 voix

52 - Création d'un poste de directeur des solidarités, affaires générales et développement économique à temps complet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

CREER un poste	Date de création	Taux d'emploi
Directeur des solidarités, affaires générales et développement économique Catégorie A	01/12/2015	100%

DIT que le candidat recruté devra avoir des qualifications et une expérience professionnelle dans le domaine de l'insertion sociale et du management d'équipe d'au moins 7 ans.

Ses missions:

-Organiser et diriger la mise en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par les élus sur les différents secteurs de la direction

-Apporter aux élus les éléments stratégiques d'aide à la décision

-Contribuer à la définition des politiques publiques de ses secteurs

-Organiser les relations avec la population dans les services de la direction

Ses activités principales :

-Diriger et animer les services placés sous sa responsabilité

-Coordonner la définition des instruments de pilotage et de contrôle

-Conduire l'évaluation des résultats et de l'efficacité des moyens mis en œuvre

-Animer et développer le partenariat

-Assurer la veille juridique et la mise en place des nouveaux dispositifs sur ses différents secteurs

-Piloter l'organisation des élections

-Assurer la direction administrative du centre communal d'action sociale

FIXE la rémunération au maximum à l'indice brut 653 du grade d'attaché territorial en fonction de son expérience.

DIT que le régime indemnitaire appliqué prévu par les délibérations en vigueur.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2015 et suivants de la ville.

Pour : 20 voix

Contre : 1 voix (Annie SALTZMANN)

Abstentions : 2 voix (Bruno HYSON, Ruddy SITCHARN)

Départ de Madame SALTZMANN à 22 h 43

53 - Indemnités élections

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que le coefficient appliqué soit de 8 pour le calcul de l'enveloppe globale ainsi que pour le montant individuel

FIXE le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection à 250€ nets par journée électorale pour les agents titulaires et non titulaires de catégorie A et B percevant l'IFTS

FIXE le montant à 250€ nets versés sous forme d'IHTS par journée électorale pour les agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B ne percevant pas l'IFTS

DIT que les crédits seront prévus au budget 2015 et suivants de la ville.

54 - Création de poste suite réussite concours

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CREE le poste suivant :

NB	POSTE CREE	Date de création	Taux d'emploi
1	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	23/06/2015	100%

DIT que le niveau de rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront ceux afférents à ce grade,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2015 et suivants de la ville.

55 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CREE le poste suivant :

NB	POSTE CREE	Date de création	Taux d'emploi
1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/07/2015	100%

DIT que le niveau de rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront ceux afférents à ce grade,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2015 et suivants de la ville.

56 - Tarifs des vacances de la ville

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MODIFIE	Date de création	Taux D'emploi
3 emplois « Aide à la traversée » Grade Adjoint d'animation 1 ^{ère} cl	01/09/2015	34.28% au lieu de 22.86%

DIT que le niveau de rémunération est basé sur le grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe indice brut 326.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2015 de la ville.

57 - Compte épargne temps

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que le nombre de jours pouvant être épargnés sur un CET est de 60 jours maximum. L'unité d'alimentation du CET est la journée : l'alimentation par demi-journée n'est pas possible. L'agent peut utiliser son CET dès le premier jour épargné.

L'utilisation des jours est sans limite dans le temps sauf en cas de départ. Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité.

La mise en œuvre du Compte Epargne Temps se fera à compter de l'adoption de la présente délibération sur la base des conditions ci-dessous énumérées :

○ Distinction des agents de la collectivité : les agents et les directeurs / responsables de service. La liste des postes appartenant à la population des cadres est annexée à ce dossier.

○ Nombre de jours de congés annuels maximum pouvant être versés au CET :

Taux d'emploi	Nombre de jours hebdomadaires travaillés	Nombre de jours de congés annuels	Nombre de jours de congés annuels pouvant être versés au CET
100%	5	28	10
100%	4,5	25	8
100%	4	22	5

○ Pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet, il conviendra de proratiser le nombre de jours pouvant être épargnés selon la quotité de temps travaillé et l'organisation hebdomadaire.

○ Pour les agents annualisés, les journées alimentant le CET seront valorisées à 7 heures

○ Les jours posés au titre du CET peuvent être accolés aux congés annuels et aux jours de récupération.

○ Volume d'heures de récupération transférables au CET :

▪ agents : 70h maximum annuelles,

▪ directeurs/ directeurs de pôle / responsable du secrétariat général : 140h maximum annuelles.

○ Modalités pratiques d'alimentation du CET :

Le transfert des jours sur le CET se fait, au plus tard le dernier jour des vacances de printemps de l'année N+1 et pour les heures de récupérations au plus tard au 31 décembre.

Au-delà du dernier jour des vacances de printemps les jours de congés de l'année N-1 et qui n'ont pas fait l'objet d'une demande par l'agent d'inscription sur le CET sont réputés perdus.

L'agent sera informé par le service des ressources humaines avant cette date qu'il doit demander l'alimentation de son CET avec ces jours s'il ne veut pas les perdre. L'imprimé de demande sera joint au courrier.

○ Délais de prévenance :

- nombre de jours posés inférieurs à 20 jours : règles figurant dans le règlement des congés annuels, à savoir :

▪ 1 à 2 jours : 8 jours ouvrables de prévenance,

▪ de 5 à 19 jours : 30 jours ouvrables de prévenance.

- nombre de jours posés compris entre 20 et 40 jours : 40 jours ouvrables de prévenance,

- nombre de jours posés au-delà de 40 jours : 60 jours ouvrables de prévenance.

○ Monétisation :

La compensation financière du CET n'est possible qu'au-delà de 20 jours inscrits sur le Compte Epargne Temps. Elle peut se faire, pour les agents titulaires et non titulaires par le biais du paiement forfaitaire des jours épargnés. Cette indemnisation diffère selon la catégorie à laquelle appartient l'agent et l'indemnité est soumise à la CSG et la CRDS.

Les agents titulaires peuvent préférer au premier mode de monétisation la prise en compte des jours au titre de la retraite additionnelle (RAFPT).

Dans ces deux cas de monétisation, le versement de l'indemnité forfaitaire ou la transformation du CET au bénéfice de la retraite additionnelle interviennent dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Le nombre de jours monétisable est fixé à 5 jours maximum annuels par agent.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et est identique à celui des fonctionnaires de la FPE :

□ Catégorie A : 125 euros par jour.

□ Catégorie B : 80 euros par jour.

□ Catégorie C : 65 euros par jour.

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Le montant de l'indemnisation forfaitaire à appliquer est celui en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

○ Mise en place d'écrtage pour la gestion du temps de récupération :

▪ Agents : 100h de crédit d'heures maximum au 31/12 soit 30h de crédit à valoir sur l'année n+1 et 70h maximum transférables au titre du CET. Au-delà, écrêtage réel donc perte des heures.

▪ dirigeants / responsables de service : 250h de crédit d'heures maximum soit 110h de crédit à valoir sur l'année n+1 et 140h maximum transférables au titre du CET. Au-delà, écrêtage réel, donc perte des heures.

L'agent sera informé par le service des ressources humaines avant cette date qu'il doit demander l'alimentation de son CET avec ses heures s'il ne veut pas les perdre. L'imprimé de demande sera joint au courrier.

Modalités de solde de CET en cas de départ :

▪ pour les titulaires : mutation avec leur CET. Si la collectivité d'accueil n'a pas mis en place de Compte Epargne Temps, le compte est conservé par la ville de Fleury-Mérogis et suspendu à la date de départ de l'agent. En cas de détachement, le CET est conservé et suspendu.

▪ pour les non titulaires : le compte doit être soldé. Il est prévu le paiement de 30 jours de CET maximum, le reste devant être posé avant le départ.

Modalités de solde de CET en cas de départ à la retraite :

Le Compte Epargne Temps doit être soldé.

○ Disposition spécifique en cas de décès du titulaire du CET :

Il est prévu réglementairement un système de réversion de la totalité du compte au bénéfice des ayants-droits.

Postes classés dans la population des directeurs / responsables de service au sens du Compte Epargne Temps

Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directeur Pôle Culture, Vie Locale et Associative, et Evènementiel
Directeur Pôle Affaires générales, Action Sociale, Logement, Santé et handicap, Emploi et insertion, Développement économique
Directeur du cadre de vie
Directeur de Cabinet
Directeur Pôle Ressources
Directeur des Finances
Directeur des Ressources Humaines
Directeur de l'Urbanisme
Directeur de la Communication
Directeur de l'informatique et de la téléphonie
Directeur du Pôle enfance et affaires scolaires
Directeur de la régie unique
Coordinateur des moyens techniques et logistiques
Responsable du secrétariat général
Régisseur Principal du CVL

Séance levée à 23 h 00